



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 24**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 10**

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Denis Corman.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

### Délibération n° DEL-25-04-02-05

**Objet : Convention d'appui en milieu ordinaire entre l'ESAT Atelier du Château et la commune de Vélizy-Villacoublay**

*Délibération n° DEL-25-04-02-05*

*Objet : Convention d'appui en milieu ordinaire entre l'ESAT Atelier du Château et la commune de Vélizy-Villacoublay*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L351-1 à L353-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L344-2-5,

VU le Code du travail, et notamment ses articles 5213-1-1 et R5213-1-2,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2022-1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnels et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail,

VU la circulaire n° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT),

VU le projet de convention d'appui en milieu ordinaire de travail avec l'ESAT Atelier du Château, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 24 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'ESAT Atelier du Château, établissement géré par l'Association La Résidence Sociale, a été créé par l'APEI Rueil-Nanterre. Véritable lieu d'intégration, il développe de réelles compétences de savoir-faire, d'efficacité et de réactivité au service des entrepreneurs. Il accueille 74 personnes ayant un handicap psychique, encadrées par une équipe de professionnels,

CONSIDÉRANT que parmi les objectifs des ESAT, il y a celui de permettre à certaines personnes d'accéder au monde ordinaire du travail ou de s'insérer dans une entreprise adaptée,

CONSIDÉRANT que la collectivité a reçu en entretien de recrutement, pour un poste d'agent de restauration polyvalent, un de leurs travailleurs et qu'il a été proposé au candidat un contrat de remplacement de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 avec une période d'essai de trois semaines,

Délibération n° DEL-25-04-02-05

Objet : Convention d'appui en milieu ordinaire entre l'ESAT Atelier du Château et la commune de Vélizy-Villacoublay

---

CONSIDÉRANT qu'afin d'accompagner et d'intégrer au mieux ce nouvel agent notamment par des échanges réguliers avec un référent de l'ESAT et la désignation d'un tuteur au sein de la collectivité, il est proposé de mettre en place une convention tripartite entre la collectivité, l'ESAT et le candidat,

CONSIDÉRANT qu'en cas de rupture de contrat, la convention permet la réintégration de l'agent au sein de l'ESAT,

CONSIDÉRANT que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de la date d'embauche, et pourra être renouvelée par avenant si nécessaire, dans les mêmes conditions et dans la limite de deux fois pour la même durée, soit sur une durée maximale de trois ans,

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'appui en milieu ordinaire de travail entre l'ESAT Atelier du château, le candidat et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*